



**COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 19 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf mai, le Conseil Municipal de la commune de PUY-GUILLAUME s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de M. Bernard VIGNAUD, Maire.

Date de convocation : 10 mai 2022.

Etaient présents : Mmes et MM. Bernard VIGNAUD, André DEBOST, Pépita RODRIGUEZ, Lionel CITERNE, Cécile DE REVIÈRE, Michel MOUREAU, Pascale COURDILLE, Patrick SOLEILLANT, Isabelle PASQUIER, Dominique GAUME, Annie CORRE, Bernard MELEY, Marie-Noëlle LORUT, Bruno CARDINAL, Perrine PLAUCHUD, Bruno GUIMARD, Isabelle GOUTTE, Thibaut D'ESCRIVAN et Marion POUZOUX.

Votaient par procuration : Mme Alexandra VIRLOGEUX procuration à M. Bernard VIGNAUD, M. Jérémie FORLAY procuration à M. Lionel CITERNE, Mme Agnès BUSI procuration à M. André DEBOST.

Etait absent excusé : Néant.

Etait absent non-excusé : M. Lionel DAJOUX.

Assistait à la séance : M. Grégory VILLAFRANCA, Directeur Général des Services.

Le Président soumet le procès-verbal de la séance du 13 avril 2022 à l'Assemblée.
Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un Secrétaire de séance pris au sein du Conseil ; **Madame Marion POUZOUX** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

En début de séance, Monsieur le Président fait part des remerciements suivants :
- de la part des associations Variance FM, Le Fil d'Ariane, APF France Handicap et du CSPG Basket pour les subventions de fonctionnement octroyées à ces associations au titre de l'année 2022.
- de la part de l'association des Donneurs de Sang pour la collecte du jeudi 28 avril dernier, où il y a eu 73 donateurs, dont 11 nouveaux.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU :

N° 22/045 : COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE

Reçu en Sous-Préfecture le 24 mai 2022

Dans le cadre des délégations que le Conseil Municipal a attribuées à Monsieur le Maire par délibération n° 20-065 du 4 juin 2020 et conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rend compte à l'Assemblée des décisions prises depuis le conseil municipal du 13/04/2022 :

N° de l'acte	Date	Objet de la décision Municipale
22-021	14/04/2022	Signature du devis n° CBN 2022-065 du 12 avril 2022 présenté par la société EUROVIA agence de Clermont-Ferrand située 222 avenue Jean Mermoz à Clermont-Ferrand, concernant des travaux de reprise de bordures vers l'arrêt de bus et le bar rue Anatole France, pour un montant de 3 076,00 € HT, soit 3 691,20,00 € TTC.
22-022	14/04/2022	Signature du devis n° CBN 2022-003 du 12 avril 2022 présenté par la société EUROVIA agence de Clermont-Ferrand située 222 avenue Jean Mermoz à Clermont-Ferrand, concernant des travaux d'aménagement pour les emplacements des camping-cars au camping municipal, pour un montant de 44 242,50,00 € HT, soit 53 091,00 € TTC.
22-023	14/04/2022	Signature de l'avenant n° 1 du marché de travaux « Construction d'un complexe sportif et culturel – Lot n° 3 « couverture - étanchéité – bardage » attribué à la société FCI située rue Verte à Cébazat pour un montant de 3 815,99 € HT, concernant la suppression du poste 17-30-28.12 échelle de toit fixe et la mise en place de capuchons sur vis de fixation de l'étanchéité en sous œuvre. Le montant initial du marché de travaux était de 323 000,00 € HT. Les modifications représentent une plus-value de 3 815,99 € HT, le nouveau montant du marché de travaux se trouve donc porté à la somme de 326 815,99 € HT. Toutes les autres clauses et conditions du marché initial non modifiées par l'avenant n° 2 restent applicables.
22-024	14/04/2022	Signature de la convention de subventionnement entre le Département du Puy-de-Dôme et la commune de Puy-Guillaume concernant l'attribution d'une subvention de 75 103,62 € correspondant au taux de 25 % sur un montant de dépenses retenu de 300 414,50 € HT « Travaux de renouvellement du réseau d'alimentation en eau potable rue du Docteur Eugène Phélip – Tranche 1 ».
22-025	14/04/2022	Signature du devis n° 48749 du 30 mars 2022 présenté par la société SOL SOLUTION située ZA des Portes de Riom Nord à Riom, concernant des contrôles de compactage rue du Docteur Eugène Phélip, pour un montant de 895,00 € HT, soit 1 074,00 € TTC.
22-026	19/04/2022	Signature de la convention de gardiennage du 15 avril 2022 concernant le bâtiment situé au 11 place de l'église à Puy--Guillaume entre l'EPF Auvergne et la commune.
22-027	19/04/2022	Signature de l'avenant n° 2 du marché de travaux « Construction d'un complexe sportif et culturel – Lot n° 9 « carrelages - faïences » attribué à la société CMG située route de Volvic à Riom pour un montant de – 22 671,00 € HT, concernant le transfert de prestation 47-17-05.00 « Chape ciment rapportée ». Le montant initial du marché de travaux était de 64 403,05 € HT. Les modifications représentent une moins-value de 22 671,00 € HT, le nouveau montant du marché de travaux se trouve donc porté à la somme de 41 732,05 € HT. Toutes les autres clauses et conditions du marché initial non modifiées par l'avenant n° 2 restent applicables.
22-028	19/04/2022	Signature de l'avenant n° 1 du marché de travaux « Construction d'un complexe sportif et culturel – Lot n° 8 « sols minces » attribué à la société Aubonnet et Fils située 794 rue de Charlieu à Cours pour un montant de 22 671,00 € HT, concernant le transfert de prestation 47-17-05.00 « Chape ciment rapportée » du lot 9 « carrelages - faïences ». Le montant initial du

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

		marché de travaux était de 72 889,97 € HT. Les modifications représentent une plus-value de 22 671,00 € HT, le nouveau montant du marché de travaux se trouve donc porté à la somme de 95 560,97 € HT. Toutes les autres clauses et conditions du marché initial non modifiées par l'avenant n° 1 restent applicables.
22-029	19/04/2022	Signature du devis n° 201511-02414 du 28/02/2022 présenté par la société NUMERIZE située 4 rue Sophie Germain à Hoerdt, concernant la numérisation des actes d'état-civil de la commune pour un montant de 5 540,00 € HT, soit 6 648,00 € TTC.
22-030	19/04/2022	Signature du devis n° 2203 du 18/01/2022 présenté par l'entreprise de Pompes Funèbres GOLIARD située 46 rue Emile Zola à Puy-Guillaume, concernant la fourniture et pose de 6 cavurnes dans le cimetière communal pour un montant de 1 983,75 € HT, soit 2 380,50 € TTC.
22-031	20/04/2022	Signature du devis n° 26107 du 25/03/2022 présenté par l'entreprise GEDEVENT située 4 boulevard des mineurs à Roche-la-Molière, concernant la fourniture d'une tente pliante PERFORM 4x6m pour un montant de 1 180,00 € HT, soit 1 416,00 € TTC.
22-032	20/04/2022	Signature du devis n° 7397 du 21/03/2022 présenté par l'entreprise MCDA située ZAC de Juillat à Aigueperse, concernant la fourniture d'une herse à étrilles Sportstar 150 rigide pour un montant de 3 200,00 € HT, soit 3 840,00 € TTC.
22-033	22/04/2022	Signature du devis n° DV22-01068 du 22 avril 2022 présenté par la société SEMERAP située rue Richard Wagner à Riom, concernant des travaux de renouvellement du débitmètre des boues de la station d'épuration, pour un montant de 2 621,86 € HT, soit 2 884,04 € TTC.
22-034	22/04/2022	Signature du devis n° 22 04 22 du 22 avril 2022 présenté par la société FORAGE CONSEIL située 4 rue de Colliers à Muides-sur-Loire, concernant des missions d'assistance technique pour les travaux en tranchée sous la voie SNCF, mission d'élaboration du dossier technique SNCF pour un montant de 3 500,00 € HT et mission en phase préparatoire du chantier pour un montant de 2 300,00 € HT. Les coûts de mobilisation pour prestations au-delà des forfaits seront de 360,00 € HT pour la ½ journée de 4 heures et 240,00 € pour le forfait déplacement du véhicule allé/retour chantier.
22-035	25/04/2022	Signature du marché de travaux de « Réhabilitation d'un hôtel-restaurant avec création d'une extension » - Lot n° 1 – terrassement et VRD - à la SAS GATP, dont le siège social est 10 avenue de Lyon – 63430 PONT-DU-CHATEAU, pour un montant de 45 000,00 € HT, soit 54 000,00 € TTC.
22-036	25/04/2022	Signature du marché de travaux de « Réhabilitation d'un hôtel-restaurant avec création d'une extension » - Lot n° 2 – Démolitions et gros œuvre - à la SARL FERNANDES CONSTRUCTION, dont le siège social est 8 Chazeau – 63650 LA MONNERIE LE MONTEL, pour un montant de 44 613,32 € HT, soit 53 535,88 € TTC.
22-037	25/04/2022	Signature du marché de travaux de « Réhabilitation d'un hôtel-restaurant avec création d'une extension » - Lot n° 3 – Charpente, couverture et zinguerie - à la société MCA LAZARO, dont le siège social est 19 rue du Torpilleur Sirocco – 63300 THIERS, pour un montant de 10 216,28 € HT, soit 12 259,54 € TTC.
22-038	25/04/2022	Signature du marché de travaux de « Réhabilitation d'un hôtel-restaurant avec création d'une extension » - Lot n° 4 – Etanchéité - à la SARL ETANCHEA, dont le siège social est 14 rue du Brest – 63310 MONS, pour un montant de 11 577,32 € HT, soit 13 892,78 € TTC.
22-039	25/04/2022	Signature du marché de travaux de « Réhabilitation d'un hôtel-restaurant avec création d'une extension » - Lot n° 5 – Menuiseries extérieures - à la société GIRARD FRERES, dont le siège social est ZI du Tiennon – 200 route du Tremblant – 63550 SAINT-REMY-SUR-DUROLLE, pour un montant de 26 385,00 € HT, soit 31 662,00 € TTC.
22-040	25/04/2022	Signature du marché de travaux de « Réhabilitation d'un hôtel-restaurant avec création d'une extension » - Lot n° 6 – Menuiseries intérieures - à la SAS LE TELIER, dont le siège social est 3 rue Pierre et Marie Curie – 63360 GERZAT, pour un montant de 36 075,77 € HT, soit 43 290,92 € TTC.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

22-041	25/04/2022	Signature du marché de travaux de « Réhabilitation d'un hôtel-restaurant avec création d'une extension » - Lot n° 7 – Plâtrerie, peinture et isolation - à la SARL UNIBAT, dont le siège social est 9 rue du Thuel – 63350 MARINGUES, pour un montant de 93 929,21 € HT, soit 112 715,05 € TTC.
22-042	25/04/2022	Signature du marché de travaux de « Réhabilitation d'un hôtel-restaurant avec création d'une extension » - Lot n° 8 – Carrelage, faïence - à la SARL PRADIER Stéphane, dont le siège social est 58, boulevard Thermal – 63140 CHATEL-GUYON, pour un montant de 30 472,31 € HT, soit 36 566,77 € TTC.
22-043	25/04/2022	Signature du marché de travaux de « Réhabilitation d'un hôtel-restaurant avec création d'une extension » - Lot n° 9 – Sols souples - à la société GROUPE BERNARD AUVERGNE SOLEMUR, dont le siège social est 17, rue Blaise Pascal – 63200 MOZAC, pour un montant de 35 714,91 € HT, soit 42 857,89 € TTC.
22-044	25/04/2022	Signature du marché de travaux de « Réhabilitation d'un hôtel-restaurant avec création d'une extension » - Lot n° 10 – Electricité et ventilation - à la SOCIETE D'APPLICATION ELECTRIQUE DU CENTRE, dont le siège social est 1 bis rue Blaise Pascal – 63200 MOZAC, pour un montant de 109 557,46 € HT, soit 131 468,95 € TTC.
22-045	25/04/2022	Signature du marché de travaux de « Réhabilitation d'un hôtel-restaurant avec création d'une extension » - Lot n° 11 – Chauffage, climatisation, plomberie et sanitaire - à la SAS PRO CLIM ENERGIES, dont le siège social est 4 Place des Guinards – 03300 CREUZIER-LE-VIEUX, pour un montant de 199 622,41 € HT, soit 239 546,89 € TTC.
22-046	25/04/2022	Signature du marché de travaux de « Réhabilitation d'un hôtel-restaurant avec création d'une extension » - Lot n° 12 - Serrurerie - à la Société BAMB, dont le siège social est ZAC Les Epalits – 42610 SAINT-ROMAIN-LE-PUY, pour un montant de 13 819,58 € HT, soit 16 583,50 € TTC.
22-047	25/04/2022	Signature du marché de travaux de « Réhabilitation d'un hôtel-restaurant avec création d'une extension » - Lot n° 13 – Façades - à la SARL REOLON, dont le siège social est 25 boulevard du Bicentenaire – 03302 CUSSET CEDEX, pour un montant de 36 837,22 € HT, soit 44 204,66 € TTC.
22-048	03/05/2022	Signature de l'avenant n° 1 au contrat de mission de contrôle technique n° 796094/190110-0026 des travaux de construction d'un complexe sportif et culturel attribué à la société Bureau Véritas Construction située 5 rue du bois joli à Cournon, pour un montant de 3 102,00 € HT, dû à la prolongation des délais de travaux allant d'avril 2022 à septembre 2022. Le montant initial du contrat était de 10 337,00 € HT. Les modifications représentent une plus-value de 3 102,00 € HT, le nouveau montant du contrat se trouve donc porté à la somme de 13 439,00 € HT. Toutes les autres clauses et conditions du marché initial non modifiées par l'avenant n° 1 restent applicables.
22-049	03/05/2022	Signature de la convention entre les communes de la circonscription Education Nationale de Thiers et le Centre Social Intercommunal dans le cadre du Réseau d'Aides Spécialisées des Elèves en Difficulté RASED reçue le 28 avril 2022. Elle est établie pour une durée d'un an renouvelable deux fois une année, la communauté de commune Thiers Dore et Montagne prend en charge la participation financière des communes selon le comité de pilotage du 28 juin 2021.
22-050	04/05/2022	Signature du devis n° 20101225 du 07/12/2021 présenté par la société COURTADON située 5 rue Jean Ferrat à Ennezat, concernant la fourniture d'un broyeur d'accotement Lagarde type MBIII 200 version marteaux pour un montant de 10 200,00 € HT, soit 12 240,00 € TTC.
22-051	04/05/2022	Signature de l'offre n° 710034385 du 25 avril 2022 présentée par la société SCHINDLER AR Loire-Auvergne située 27 avenue de l'Industrie à Villars, concernant des travaux d'accessibilité et de modernisation de l'ascenseur du bâtiment situé 13 avenue Edouard Vaillant, pour un montant de 6 302,00 € HT, soit 7 562,40 € TTC
22-052	05/05/2022	Signature de l'avenant n° 1 au devis n° DC0578 du 13/07/2021 concernant les travaux de rénovation de la toiture du gymnase Jeanne Lachaize attribué à la société AUVERGNAT BOIS située « Chabot » à Paslières, autorisant l'entreprise à présenter des factures d'acomptes intermédiaires. Toutes les autres clauses

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

		et conditions du marché initial non modifiées par l'avenant n° 1 restent applicables.
22-053	09/05/2022	<p>Signature de l'avenant n° 1 du marché de travaux « Construction d'un complexe sportif et culturel – Lot n° 14 « Aménagements extérieurs » attribué à la société EUROVIA DALA située 222 avenue Jean Mermoz à Clermont-Ferrand pour un montant de 3 021,00 € HT. Concernant l'ajout de prestations :</p> <ul style="list-style-type: none"> - fourniture et pose de PVC pour l'évacuation du drain périphérique et des 2 surverses sous la route, - pose de dallots 110*55, - pose tuyau béton D800, - pose de têtes d'aqueduc, de tête de sécurité pour dallots 110*55, - pose de tête béton en enrochement sur D800, - pose de têtes sur D315, - piquage des surverses en D315 dans dallot, - réalisation d'une bande de propreté en gravillon sur 0,50 m de large au nord du bâtiment, <p>pour un montant de 48 065,00 € HT ;</p> <p>La suppression de prestations :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pose de dallots 110*40, - mâts de 5 m massif candélabre, - mâts de 8 m massif candélabre, - câble G6 + cablette, - mâts de 5 m candélabre, - mâts de 8 m candélabre, - mâts de 8 m + crosse candélabre, - dépose clôture, - reconstitution de clôture, <p>pour un montant de 45 044,00 € HT ;</p> <p>Le montant initial du marché de travaux était de 248 642,90 € HT. Les modifications représentent une plus-value de 3 021,00 € HT, le nouveau montant du marché de travaux se trouve donc porté à la somme de 251 663,90 € HT. Toutes les autres clauses et conditions du marché initial non modifiées par l'avenant n° 1 restent applicables.</p>
22-053 bis	10/05/2022	Attribution du marché Etude « Evolution et modernisation des équipements publics » Mission de programmation architecturale et technique détaillée à la société PROFILS CONSULTANTS située 10 place de la Joliette à Marseille, pour un montant de 63 700,00 € HT, soit 76 440,00 € TTC.
22-054	11/05/2022	<p>Signature de l'avenant n° 2 du marché de travaux « Construction d'un complexe sportif et culturel – Lot n° 8 « sols minces » attribué à la société Aubonnet et Fils située 794 rue de Charlieu à Cours pour un montant de 7 557,00 € HT, concernant une épaisseur manquante de chape sous le sol sportif.</p> <p>Le montant initial du marché de travaux + l'avenant n° 1 était de 95 560,97 € HT. Les modifications représentent une plus-value de 7 557,00 € HT, le nouveau montant du marché de travaux se trouve donc porté à la somme de 103 117,97 € HT. Toutes les autres clauses et conditions du marché initial non modifiées par l'avenant n° 2 restent applicables.</p>
22-055	11/05/2022	<p>Signature de l'avenant n° 2 du marché de travaux « Construction d'un complexe sportif et culturel – Lot n° 1 Gros œuvre » attribué à l'entreprise SANCHEZ située ZA Cheiractivité à Tallende, pour un montant de – 7 557,00 € HT, concernant une erreur de réservation de 2 cm du niveau de la dalle sous le sol sportif par l'entreprise SOREDAL.</p> <p>Le montant initial du marché de travaux était de 745 132,46 € HT. La modification représente une moins-value de 7 557,00 € HT, le nouveau montant du marché de travaux se trouve donc porté à la somme de 737 575,46 € HT. Toutes les autres clauses et conditions du marché initial non modifiées par l'avenant n° 2 restent applicables.</p>

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

22-056	11/05/2022	Signature du devis n° D-202205-384 du 10 mai 2022 présenté par la société JMC Géotechnique située 5 rue de la Roberdière à Mettray, concernant l'étude de sol phase projet (mission G2-PRO) préalable à la réalisation d'une traversée de voie ferrée en tranchée ouverte, rue du Docteur Eugène Phélip, pour un montant de 2 500,00 € HT, soit 3 000,00 € TTC.
22-056 bis	13/05/2022	Attribution du marché « Etude de préfiguration d'un Tiers-lieu » à RELAIS D'ENTREPRISES situé 10 rue de la Tour de Guet à Rieux-Volvestre, pour un montant de 38 637,50 € HT, soit 46 365,00 € TTC.
22-057	17/05/2022	Signature du devis du 17 mai 2022 présenté par la société LELOZ SECURITE située 236 boulevard Etienne Clémentel à Clermont-Ferrand, concernant la fourniture et la programmation des centrales d'alarmes et des badges pour un montant de 16 356,00 € HT, soit 19 627,20 € TTC et la télésurveillance pour un montant de 54,00 € HT par mois.
22-058	17/05/2022	Signature du devis n° 1650 du 12 mai 2022 présenté par la société ALFASERV située 12 avenue Edouard Vaillant à Puy-Guillaume, concernant la fourniture, pour l'école maternelle, de 2 PC portables, de 2 souris logitech et d'une tablette pour un montant de 1 089,17 € HT, soit 1 307,00 € TTC.
22-059	17/05/2022	Signature du devis n° 2022-056 du 22 avril 2022 présentée par la société GDCE située Route d'Hauterive à Abrest, concernant la consolidation du regard existant et le changement du tampon D 400 situé rue Ernest Laroche, pour un montant de 851,00 € HT, soit 1 021,20 € TTC.
22-060	17/05/2022	Signature du devis n° 2022-057 du 22 avril 2022 présentée par la société GDCE située Route d'Hauterive à Abrest, concernant la consolidation du regard existant et le changement du tampon E 600 situé rue Edouard Vaillant, pour un montant de 2 384,00 € HT, soit 2 860,80 € TTC.
22-061	18/05/2022	Inscription au budget 2022 de la commune de la subvention allouée par notification du 11 mai 2022 du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme pour la réalisation d'un schéma directeur d'organisation et de requalification de centre-bourg dans le cadre de l'opération « PUY-GUILLAUME 2040 », pour un montant de 17 800,00 €.

Ventes de concessions au cimetière communal :

18/01/2022	Columbarium	PACCAUD Roger – Paslières (parents domiciliés à Puy-Guillaume)
26/01/2022	Cimetière	BEAUVOIR Denise – Puy-Guillaume
16/02/2022	Cavernes	CHASSAIN Annie – Brugheas
04/05/2022	Columbarium	SIROPT Jacques – Puy-Guillaume

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de ces communications.

PERSONNEL :

N° 22/046 : CRÉATION D'UN EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES

Reçu en Sous-Préfecture le 24 mai 2022

Monsieur le Président rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et que les communes de 2 000 habitants et plus ont la possibilité de recruter sur un emploi fonctionnel un directeur général des services.

Monsieur le Président expose qu'il est nécessaire de créer un emploi fonctionnel de directeur général des services à compter du 01/06/2022, afin de diriger l'ensemble des services de la collectivité et d'en assurer la coordination, sous l'autorité du Maire.

L'emploi fonctionnel pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative, aux grades d'attaché territorial ou d'attaché principal par voie de détachement.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

+++ DECIDE de créer un emploi fonctionnel de directeur général des services à temps complet, à compter du 01/06/2022 ;

+++ DIT que les crédits sont prévus au budget primitif 2022 de la commune.

N° 22/047 : AVANCEMENT DE GRADE : ADJOINT TERRITORIAL DU PATRIMOINE DE 1^{ère} CLASSE

Reçu en Sous-Préfecture le 24 mai 2022

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La responsable de la médiathèque, actuellement nommée sur le grade d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe, peut bénéficier d'un avancement de grade (à l'ancienneté). En effet, elle peut être nommée adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe.

Actuellement l'agent travaille à raison de 35 heures hebdomadaires. Dans le tableau des effectifs, il n'existe pas de poste vacant d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe à raison de 35 heures hebdomadaires.

Ainsi, il est nécessaire de créer un grade d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe à temps complet et de supprimer celui d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps complet, après avis favorable du Comité Technique du 03 mai 2022, du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

Pour ce faire, Monsieur le Président indique qu'il convient :

- supprimer le poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps complet
- créer le poste d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe à temps complet
- nommer l'agent sur le grade d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe à compter du 1er juin 2022.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

+++ DÉCIDE de supprimer le poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à raison de 35 heures hebdomadaires ;

+++ DÉCIDE de déclarer la vacance d'emploi ;

+++ DÉCIDE de prendre un arrêté administratif nommant l'agent sur le grade d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe ;

+++ DÉCIDE de modifier le tableau des effectifs de la commune en conséquence ;

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

FINANCES :

N° 22/048 : DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DE L'AFSEP

Reçu en Sous-Préfecture le 24 mai 2022

Monsieur le Président informe l'Assemblée que l'Association Française des Sclérosés en Plaques (2 Rue Farman – 31700 BLAGNAC) a déposé une demande de subvention.

Cette association a sollicité une aide financière auprès de la commune au titre de l'année 2022.

A cet égard, Monsieur le Président propose d'allouer à l'association la somme de 120,00 €, montant également alloué au titre de l'année 2021.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- VU l'avis favorable de la commission « Sports et festivités » qui s'est réunie le 05 mai 2022 ;

+++ DECIDE d'attribuer une subvention d'un montant de 120,00 € ;

+++ DIT que les crédits sont prévus au BUDGET PRIMITIF 2022, au compte 6574.

N° 22/049 : MODIFICATION DES TARIFS PUBLICS (PISCINE, LOCATION DES SALLES MUNICIPALES)

Reçu en Sous-Préfecture le 24 mai 2022

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil municipal de modifier les tarifs publics de l'année 2022 pour la piscine municipale et pour la location des salles.

- Pour la piscine municipale :

Il explique que la commission « affaires économiques et touristiques » s'est réunie le 26 avril 2022 et a émis les propositions suivantes :

Droits d'entrée à la piscine	Tarif antérieurs	Propositions de tarifs 2022
Enfants jusqu'à 5 ans inclus accompagnés	Gratuit	Gratuit
Jeunes à partir de 6 ans jusqu'à 14 ans inclus	1,50 €	2,00 €
Carnets de 10 tickets 6 à 14 ans inclus	10,00 €	15,00 €
A partir de 15 ans	3,00 €	4,00 €
Carnets de 10 tickets à partir de 15 ans	25,00 €	35,00 €
Tarifs pour les campeurs – Camping-car Park		
Tickets à l'unité à partir de 6 ans		2,00 €
Carnets de 10 tickets à partir de 6 ans		15,00 €

- Pour les salles municipales :

Il explique que la commission « affaires générales, financières, sportives et associatives » s'est réunie le 5 mai 2022 et a émis les propositions suivantes :

Tarifs	Tarif antérieurs	Propositions de tarifs 2022
Salle des fêtes : conférence, réunion à la journée		200,00 €
Salle Hervé Paccaud : conférence, réunion à la journée		100,00 €
Abbaye de Montpeyroux : conférence, réunion à la journée		200,00 €

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Les membres des deux commissions respectives ont émis des avis favorables à l'unanimité pour ces propositions de modifications de tarifs publics.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Vu l'avis favorable émis par les deux commissions respectives en date du 26 avril 2022 et du 5 mai 2022 ;

+++ ENTERINE les propositions des commissions « affaires économiques et touristiques » et « affaires générales, financières, sportives et associatives » telles que présentées ;

+++ DECIDE d'appliquer ces nouveaux tarifs à compter du 1^{er} juin 2022 ;

+++ PRECISE que la grille des tarifs publics de l'année 2022 sera annexée à la présente délibération.

N° 22/050 : ATTRIBUTION DES BOURSES DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE ANNÉE 2021-2022

Reçu en Sous-Préfecture le 24 mai 2022

Monsieur Lionel CITERNE et Bruno GUIMARD, intéressés par le présent dossier ne prennent pas part au vote.

Le Président propose à l'Assemblée d'attribuer des bourses aux familles aux revenus modestes afin de les aider à faire suivre à leurs enfants les enseignements dispensés par l'école de musique (*classe instrumentale*), mais également pour encourager les élèves qui apprennent plusieurs instruments ou qui adhèrent à la Société Musicale « Les Enfants de la Dore ».

La détermination des montants alloués à chaque famille, domiciliée dans la commune, est l'œuvre d'une commission spécialement désignée à cet effet. Les membres délégués du Conseil Municipal ont été élus lors de sa séance du 04 juin 2020. Il s'agit de :

- Madame Cécile DE REVIÈRE,
- Madame Pascale COURDILLE,
- Madame Annie CORRE.

Les bourses sont attribuées en fonction du quotient familial et sont versées directement auprès des bénéficiaires, sur présentation d'une attestation de paiement des frais d'inscription remise par le Directeur de l'école de musique.

Monsieur le Président indique que la commission n°1 des « affaires générales, scolaires et finances » réunie le 09 mai 2022, a proposé d'allouer une enveloppe de 2 500,00 € afin de financer ces bourses.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

+++ ALLOUÉ pour l'année 2022 une somme de deux mille cinq cent euros (2 500,00 €), à usage de bourses d'études, en faveur des enfants des familles PUY-GUILLAUMOISES aux revenus modestes fréquentant la classe instrumentale de l'école de musique ou qui adhèrent à la Société Musicale « Les Enfants de la Dore » ;

+++ PRÉCISE que cette somme sera imputée à l'article 6714 du budget primitif 2022 de la commune, section de fonctionnement ;

+++ DÉCIDE que le montant des bourses à verser à chaque famille a été arrêté par la commission spéciale ;

+++ DIT que l'aide octroyée sera versée directement par la commune aux familles figurant sur la liste des bénéficiaires établie par la commission susvisée, après vérification du paiement effectif des droits d'inscription.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 22/051 : BUDGETS 2022 : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET COMMUNE

Reçu en Sous-Préfecture le 24 mai 2022

Le Président informe l'Assemblée qu'il est nécessaire d'effectuer les modifications suivantes au budget 2022 de la commune :

- Opération 295 « Acquisitions 2022 » : Ajustement des crédits pour l'acquisition de la herse et du barnum.
- Crédits supplémentaires au chapitre 67 : Ajustement suite à l'aide d'urgence versée à la Croix Rouge.
- Inscription de la subvention allouée par le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme pour la réalisation d'un schéma directeur d'organisation et de requalification de centre-bourg dans le cadre de l'opération « PUY-GUILLAUME 2040 ».
- Ajustement de la recette des voiries dégradées du budget assainissement (DM 1).

Il propose de procéder à ces diverses modifications budgétaires et de voter les crédits suivants au budget 2022 de la commune – Décision modificative n° 1 :

Articles	DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES
	Section de Fonctionnement :		
6713	Secours	1 000,00 €	
6718	Charges exceptionnelles	1 000,00 €	
6228	Divers	- 2 000,00 €	
	Section d'Investissement :		
2313-208	Construction	1 450,00 €	
21578-295	Autre matériel et outillage de voirie	1 100,00 €	
2188-295	Autres matériels	250,00 €	
1328	Voiries dégradées budget assainissement 2022 DM n°1		- 15 000,00 €
1323-296	Subvention du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme « PUY-GUILLAUME 2040 »		17 800,00 €
	TOTAL	2 800,00 €	2 800,00 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

+++ VOTE en recettes et en dépenses les sommes indiquées ci-dessus.

N° 22/052 : BUDGETS 2022 : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Reçu en Sous-Préfecture le 24 mai 2022

Le Président informe l'Assemblée qu'il est nécessaire d'effectuer les modifications suivantes en section d'investissement pour le budget 2022 du service Assainissement :

- Ajustement des crédits pour la réalisation des travaux d'assainissement de la rue Eugène Phélip.

Il propose de procéder à ces diverses modifications budgétaires et de voter les crédits suivants au budget 2022 du service Assainissement – Décision modificative n° 1 :

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Articles	DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES
2315-36	Section d'Investissement : Voiries dégradées	-15 000,00 €	
2315-72	Travaux rue du Docteur Eugène Phélip	15 000,00 €	
		0	0

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

+++ VOTE en recettes et en dépenses les sommes indiquées ci-dessus.

N° 22/053 : BUDGETS 2022 : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET CAMPING-PISCINE

Reçu en Sous-Préfecture le 24 mai 2022

Le Président informe l'Assemblée qu'il est nécessaire d'effectuer les modifications suivantes au budget 2022 du Camping-Piscine :

- Travaux d'aménagement du Camping : Ajustement des crédits pour la réalisation des travaux de l'entrée et de 10 places de camping par l'entreprise EUROVIA.

Il propose de procéder à ces diverses modifications budgétaires et de voter les crédits suivants au budget 2022 du Camping-Piscine – Décision modificative n° 1 :

INVESTISSEMENT :

Articles	DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES
7552	Section de Fonctionnement : Subvention commune		6 500,00 €
023	Virement à la section d'investissement	6 500,00 €	
021	Section d'Investissement : Virement de la section de fonctionnement		6 500,00 €
2315	Travaux d'aménagement du camping	6 500,00 €	
	TOTAL	13 000,00 €	13 000,00 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

+++ VOTE en recettes et en dépenses les sommes indiquées ci-dessus.

N° 22/054 : PROGRAMME « PETITES VILLES DE DEMAIN » PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION ÉTUDE DE MODERNISATION DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS ET PRÉFIGURATION D'UN TIERS-LIEU

Reçu en Sous-Préfecture le 24 mai 2022

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que la commune de PUY-GUILLAUME est lauréate du programme « Petites Villes de Demain » et souhaite réaliser deux études : l'une portant sur l'évolution et la modernisation de plusieurs équipements publics et l'autre sur l'opportunité d'implanter un tiers lieu

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

numérique dans l'ancienne gare ferroviaire désaffectée ou dans un autre lieu.

Il ajoute que la réalisation de ces études est inscrite dans la convention d'adhésion signée avec l'Etat le 9 juin 2021, et a pour objectif de participer pleinement à la valorisation du cadre de vie de tous les Puy-Guillaumoises ainsi qu'à l'engagement de la collectivité pour un développement plus durable.

Aussi, le plan de financement prévisionnel pourrait être le suivant :

- une subvention du Département à hauteur de 14 000 € et 37 000 € au titre des fonds LEADER dans le cadre de l'étude d'évolution et de modernisation des équipements publics,
- une subvention du Département à hauteur de 11 200 € et 19 700 € au titre des fonds LEADER dans le cadre de l'étude sur la préfiguration d'un tiers lieu.

Monsieur le Président présente le plan de financement qui pourrait être le suivant :

DEPENSES en € H.T.		RECETTES en €	
Etude sur l'évolution et la modernisation des équipements publics	63 700,00	Conseil départemental du Puy-de-Dôme : fonds ingénierie Petites Villes de Demain (22 %)	14 000,00
		GAL LEADER – Parc Naturel Régional du Livradois Forez : fonds LEADER (58 %)	37 000,00
		Autofinancement commune (20%)	12 700,00
Total des dépenses	63 700,00	Total des recettes	63 700,00
Etude sur la préfiguration d'un tiers lieu	38 637,50	Conseil départemental du Puy-de-Dôme : fonds ingénierie Petites Villes de Demain (29 %)	11 200,00
		GAL LEADER – Parc Naturel Régional du Livradois Forez : fonds LEADER (51 %)	19 700,00
		Autofinancement commune (20%)	7 737,50
Total des dépenses	38 637,50	Total des recettes	38 637,50

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

+++ APPROUVE le plan de financement tel que présenté ;

+++ AUTORISE Monsieur le Maire à établir un dossier de demande de subvention pour ces études et le déposer auprès organismes financeurs ;

+++ PERMETS à Monsieur le Maire d'effectuer toute démarche et de signer tout document relatif à ces deux études dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain ».

N° 22/055 : FONDS D'INTERVENTION COMMUNAL 2022 : PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA MAISON FRANCE SERVICES

Reçu en Sous-Préfecture le 24 mai 2022

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que la commune de Puy-Guillaume a pour projet d'ouvrir très prochainement une Maison France Services qui sera localisée dans l'ancienne Mairie annexe.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ainsi, il ajoute qu'un acte de candidature afin de demander une labellisation auprès des services de l'Etat a été pris par délibération n° 2022-018 du Conseil Municipal dans sa séance du 3 mars 2022.

Pour mener à bien ce projet il précise qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux dans le bâtiment concerné.

A ce titre, la commune pourrait bénéficier de financement du Conseil départemental du Puy-de-Dôme par l'intermédiaire du fonds d'Intervention Communal au titre de l'année 2022.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

DEPENSES en € H.T.		RECETTES en €	
Travaux de plâtrerie et de peinture	3 921,32	Conseil départemental du Puy-de-Dôme : Fonds d'intervention Communal 2022 (16 %)	2 236,60
Travaux de menuiserie intérieure	7 397,46	Autofinancement commune	11 742,18
Travaux électrique et réseau informatique	2 660,00		
TOTAL DEPENSES	13 978,78	TOTAL RECETTES	13 978,78

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

+++ APPROUVE le projet de travaux de réhabilitation de la Mairie annexe tel que présenté en vue de la transformer en Maison France Services ;

+++ ADOPTE le plan de financement tel que présenté ;

+++ AUTORISE Monsieur le Maire à établir un dossier de demande de subvention au titre du Fonds d'Intervention Communal 2022 et de le déposer auprès du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme.

AFFAIRES GÉNÉRALES :

N° 22/056 : RAPPORT DE LA CLECT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES THIERS DORE ET MONTAGNE DU 14 JANVIER 2022

Reçu en Sous-Préfecture le 24 mai 2022

- Vu l'article L. 5211-5 du Code Général des collectivités territoriales ;
- Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;
- Vu le rapport final de la CLECT approuvé lors de la réunion de la dite commission en date du 14 janvier 2022 ;

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne verse à chaque commune membre une attribution de compensation.

Il précise que les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

Lorsque la fusion s'accompagne d'un transfert ou d'une restitution de compétences, l'attribution de compensation est respectivement diminuée ou majorée du montant net des charges transférées. À ce

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

titre, il convient de rappeler que la Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation.

La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressource, mais également, sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à la communauté et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer, dans un délai de neuf mois à compter du transfert ou dé-transfert.

Monsieur le Président explique que la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne a notifié le 5 avril 2022 le rapport de la CLECT relatif à des transferts liés à la compétence « social », à savoir :

- 1- Transfert de l'EHPAD et de la Résidence Autonomie « Michel CHARASSE » du CCAS de la commune de PUY-GUILLAUME vers le CIAS de la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne. L'attribution de compensation de la commune de Puy-Guillaume diminuerait de 405 764,00 € pour l'année N suite au transfert et de 400 986,00 € en année N+1 et les années suivantes.
- 2- Dans le cadre du transfert de la compétence action sociale, la prise en compte par la CLECT de certains flux ayant fait l'objet d'une omission, notamment des contributions versées par le CIAS de la Communauté de communes vers le SIAD de LEZOUX pour un montant total de 5 773,46 € pour le compte des communes de DORAT, NERONDE-SUR-DORE et SERMENTIZON ainsi que vers le SIVOS de la Région de BILLOM pour un montant de 910,08 € pour le compte de la commune de SAINT-FLOUR L'ETANG.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

+++ APPROUVE le rapport de la CLECT établi en date du 14 janvier 2022 de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne tel que présenté et qui sera annexé à la délibération du Conseil Municipal.

N° 22/057 : APPROBATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION SUITE AU RAPPORT DE LA CLECT DU 14 JANVIER 2022

Reçu en Sous-Préfecture le 24 mai 2022

- Vu l'article L. 5211-5 du Code Général des collectivités territoriales ;
- Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;
- Vu le rapport final de la CLECT approuvé lors de la réunion de ladite commission en date du 14 janvier 2022 ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 22 mars 2022 approuvant les attributions de compensation dérogatoires ;

Monsieur le Président rappelle qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne verse à chaque commune membre une attribution de compensation.

La commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) qui est chargée d'évaluer les conséquences financières des transferts de compétence entre les EPCI et leurs communes membres, a notifié le rapport du 14 janvier 2022 relatif au mode dérogatoire.

Ce rapport a notamment permis d'évaluer les attributions de compensation (AC) sur la base du régime dérogatoire au droit commun, en lien avec la compétence « social » (EHPAD et résidence autonomie « Michel CHARASSE » de PUY-GUILLAUME, SIAD de LEZOUX et SIVOS de la Région de BILLOM).

La Communauté de communes Thiers Dore et Montagne a ainsi fixé l'attribution de compensation de la commune de PUY-GUILLAUME sur la base de ces travaux, en minorant celle-ci de :

- 405 764,00 € en 2022,
- 400 986,00 € en 2023 et pour les années suivantes.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

+++ APPROUVE les attributions ainsi fixées.

Questions diverses :

- Monsieur Bernard VIGNAUD informe les Conseillers Municipaux qu'en 2026 les communes seront obligées de transférer leurs compétences eau et assainissement soit à un syndicat, soit à un EPCI. Néanmoins, il ajoute que les communes ne sont pas obligées d'attendre ce délai du 1^{er} janvier 2026 et peuvent le faire au préalable. Aussi, il indique que cette compétence pourrait être transférée notamment soit à la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne soit au SIEA Rive Droite de la Dore. Il propose donc d'organiser une réunion d'information sur les avantages et les inconvénients d'un transfert au SIEA avant le 1^{er} janvier 2026. Cette réunion pourrait se tenir le jeudi 9 juin à 18h30 en Salle du Conseil Municipal, avec la présence de Monsieur Guy PRADELLE, Président du SIEA Rive Droite de la Dore et de son Directeur Monsieur Guillaume DAUPHANT.

- Monsieur Bernard VIGNAUD indique qu'il a été sollicité par la société de Pêche qui gère l'Étang communal des Grands Graviers. En effet, il indique que cet étang est envahi par de l'herbe et que la société de Pêche a demandé un devis à une société spécialisée, pour un montant de 9269 € HT soit 11 122,80 € TTC. La Fédération pourrait financer 80 % de cette facture, si la commune intervient pour les 20 % restants. Le Maire indique qu'il serait ensuite possible de retenir ces 20 % restants sur le montant de la subvention de l'association.

Après discussions, les conseillers municipaux proposent de prendre en charge 50 % des 20 % restants de la facture, soit la somme de 926,90 €.

Monsieur Bernard VIGNAUD indique qu'il sera nécessaire de prendre une délibération dans ce sens dans le cadre du prochain Conseil Municipal qui se déroulera le 30 juin 2022.

- Madame Isabelle PASQUIER fait part des remerciements de Monsieur et Madame LOCATO, à l'occasion de leur mariage, pour les présents offerts par la municipalité.

- Monsieur Dominique GAUME informe le Conseil Municipal que la cérémonie de remise des trophées de la ville de Puy-Guillaume se déroulera le 1^{er} juillet en fin de journée, à la salle des fêtes.

- Madame Pépita RODRIGUEZ informe le Conseil Municipal qu'une remise officielle des chèques des Puy-Guillomois en faveur de l'Ukraine aura lieu le 2 juin à 18h à la salle des fêtes. Des invitations seront adressées aux membres du Conseil Municipal ainsi qu'aux membres du CCAS. Elle ajoute qu'à cette occasion il serait possible de procéder à la signature de la charte « Ville Aidante » avec l'association France Alzheimer.

Par ailleurs, Madame Pépita RODRIGUEZ demande si cette association pourrait bénéficier de locaux municipaux afin de pouvoir organiser des permanences et des animations à raison de deux par mois. Elle propose de mettre à disposition la salle numéro 3 de la Maison Roche, qui est disponible. Les membres du Conseil Municipal émettent un avis favorable.

- Monsieur André DEBOST indique également qu'il a reçu une demande de l'association AVC 63 afin d'être présente sur le marché hebdomadaire le 1^{er} juin. Il ajoute qu'il a émis un avis favorable. La présence de cette association se fera en présence d'un neurologue qui sera là pour sensibiliser les personnes de passage.

- Monsieur Lionel CITERNE revient sur la réunion de commission qui s'est tenue par rapport à la réalisation d'un trompe-l'œil sur le mur de la propriété « Bouche », place Francisque Dassaud. Il précise que le budget nécessaire entre l'installation et la location d'un échafaudage, et la peinture, s'élève à plus de 100 000 €. Aussi, il indique que les membres de la commission ont décidé de ne pas donner suite à ce projet dans l'immédiat.

- Monsieur Dominique GAUME informe le Conseil Municipal que l'équipe féminine du CSPG Basket évolue actuellement en régionale 2 et va jouer prochainement les finales au Gymnase Marcel Robin pour évoluer en régionale 1, si elle ne trouve pas de solution dans le gymnase d'une commune voisine.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

La séance est levée à 20H00

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Sommaire de la séance du 19 mai 2022 :

Compte-rendu :

- N° 22/045 : Compte-rendu des décisions du Maire

Personnel :

- N° 22/046 : Création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services
- N° 22/047 : Avancement de grade : adjoint territorial du patrimoine de 1^{ère} classe

Finances :

- N° 22/048 : Demande de subvention de fonctionnement de l'AFSEP
- N° 22/049 : Modification des tarifs publics (piscine, location des salles municipales)
- N° 22/050 : Attribution des bourses de l'École de Musique année 2021-2022
- N° 22/051 : Budgets 2022 : décision modificative n°1 – budget Commune
- N° 22/052 : Budgets 2022 : décision modificative n°1 – budget Assainissement
- N° 22/053 : Budgets 2022 : décision modificative n°1 – budget Camping-Piscine
- N° 22/054 : Programme « Petites Villes de Demain » : plan de financement et demande de subvention étude de modernisation des équipements publics et préfiguration d'un tiers-lieu
- N° 22/055 : Fonds d'Intervention Communal 2022 : plan de financement et demande de subvention pour l'aménagement de la Maison France Services

Affaires générales :

- N° 22/056 : Rapport de la CLECT de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne du 14 janvier 2022
- N° 22/057 : Approbation de l'attribution de compensation suite au rapport de la CLECT du 14 janvier 2022

Questions diverses

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Bernard VIGNAUD	Alexandra VIRLOGEUX (Bernard VIGNAUD)	André DEBOST
Pépita RODRIGUEZ	Lionel CITERNE	Cécile DE REVIERE
Michel MOUREAU	Pascale COURDILLE	Patrick SOLEILLANT
Isabelle PASQUIER	Dominique GAUME	Annie CORRE
Bernard MELEY	Marie-Noëlle LORUT	Bruno CARDINAL
Perrine PLAUCHUD	Jérémie FORLAY (Lionel CITERNE)	Agnès BUSI (André DEBOST)
Bruno GUIMARD	Isabelle GOUTTE	Thibaut D'ESCRIVAN
Marion POUZOUX		